

E 2200 Paris 1/1551

*Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess*

Copie

L 463 Charbons. Règlement de compte

Paris, 28 novembre 1919

J'ai lu avec la plus grande attention votre office du 7 novembre¹ relatif au recouvrement des avances faites par des importateurs suisses de charbon à la «Königliche Bergamt» à Sarrebruck, et vous exprime mes remerciements pour l'orientation très complète que vous avez bien voulu me donner au sujet de cette affaire.

Bien que la procédure à suivre pour obtenir la restitution des avances faites puisse présenter certaines difficultés d'ordre pratique, et que la requête soit évidemment délicate à formuler, je n'ai pas hésité, vu le bien-fondé incontestable de nos revendications, à saisir le Ministère des Affaires étrangères de la question par l'envoi de la note² dont vous voudrez bien trouver ci-joint une copie. Je n'ai cependant pas voulu limiter mes efforts à cette démarche officielle et ai profité des relations d'amitié que j'entretiens avec M. Sergent, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Finances, pour lui exposer le cas dans une lettre personnelle par laquelle je lui exprimais mon vif désir de voir admises les justes prétentions de mes compatriotes et le prix que j'attacherais à l'appui qu'il pourrait donner à mes démarches.

Comme vous pourrez vous en rendre compte par la lecture de la note que j'ai rédigée, je n'ai réclamé du Gouvernement français que la différence entre la somme que l'Allemagne est prête à verser et le montant effectivement touché par l'Etat français.

J'ai en effet écarté d'emblée l'autre solution possible, car il faut admettre comme absolument exclu un crédit consenti par la France à l'Allemagne sous quelle forme que ce soit.

Je souhaite être prochainement en mesure de vous renseigner sur l'accueil fait par le Gouvernement français à notre requête.³

1. Cf. n° 141.

2. Cf. n° 141, note 4.

3. Cf. n° 205.